

**PRÉSERVATION DE DEUX ESPÈCES RARES D'ORCHIDÉES LÉGALEMENT PROTÉGÉES,
PRÉSENTES NATURELLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ONEX**

Vu le Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF) du 25 juillet 2007

Vu la présence sur le territoire de la commune d'Onex de deux espèces d'orchidées rares et protégées par le règlement sus-mentionné : l'helléborine à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) et la spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*)

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du groupe Socialiste,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d e m a n d e

par 21 oui, 2 non et 5 abstentions

AU CONSEIL ADMINISTRATIF

1. La protection des helléborines par un moratoire sur la tonte de mai à juillet au Pont-du-Centenaire (sur un tronçon de vingt mètres environ, avec peu de végétation)
2. La protection des spiranthes du domaine public au moyen de barrières temporaires entre mi-août et fin octobre, afin de les préserver de la tonte et du piétinement
3. D'informer le propriétaire de la parcelle abritant la population de spiranthes sur terrain privé de l'importance de ces fleurs, et de la facilité de leur protection (suspension de la tonte entre mi-août et fin octobre, dans un secteur avec sol peu profond, et donc peu de masse végétale de toute façon).

* * *